

pose en docteur et en législateur, — on ne bâtera pas la cité autrement que Dieu l'a bâtie ; on n'édifiera pas la société, si l'Église n'en jette les bases et ne dirige les travaux ; non, la civilisation n'est plus à inventer, ni la cité nouvelle à bâtir dans les nuées. Elle a été, elle est ; c'est la civilisation chrétienne, c'est la cité catholique. Il ne s'agit que de l'instaurer et la restaurer sans cesse sur ses fondements naturels et divins contre les attaques toujours renaissantes de l'utopie malsaine, de la révolte et de l'impiété : *omnia instaurare in Christo*

« Le *Sillon* place primordialement l'autorité publique dans le peuple, de qui elle dérive ensuite aux gouvernants, de telle façon cependant qu'elle continue à résider en lui. Or Léon XIII a formellement condamné cette doctrine dans son encyclique « *Diuturnum illud* » du Principat politique, où il dit : « Des « modernes en grand nombre, marchant sur les traces de ceux « qui, au siècle dernier, se donnèrent le nom de philosophes, « déclarent que toute puissance vient du peuple ; qu'en consé- « quence ceux qui exercent le pouvoir dans la société ne l'exer- « cent pas comme leur autorité propre, mais comme une autorité « à eux déléguée par le peuple et sous la condition qu'elle puisse « être révoquée par la volonté du peuple de qui ils la tiennent. « Tout contraire est le sentiment des catholiques qui font dériver « le droit de commander de Dieu, comme de son principe naturel « et nécessaire ». Sans doute le *Sillon* fait descendre de Dieu cette autorité qu'il place d'abord dans le peuple, mais de telle sorte qu'« elle remonte d'en bas pour aller en haut, tandis que « dans l'organisation de l'Église le pouvoir descend d'en haut « pour aller en bas ». Mais outre qu'il est anormal que la délégation monte, puisqu'il est de sa nature de descendre, Léon XIII a réfuté par avance cette tentative de conciliation de la doctrine catholique avec l'erreur du philosophisme. Car il poursuit : « Il importe de le remarquer ici ; ceux qui président au gouver- « nement de la chose publique peuvent bien, en certains cas, « être élus par la volonté et le jugement de la multitude, sans « répugnance ni opposition avec la doctrine catholique. Mais si « ce choix désigne le gouvernant, il ne lui confère pas l'autorité « de gouverner ; il ne délègue pas le pouvoir, il désigne la per- « sonne qui en sera investie ».

« Au reste, si le peuple demeure le détenteur du pouvoir, que devient l'autorité ? une ombre, un mythe, il n'y a plus de loi proprement dite ; il n'y a plus d'obéissance. Le *Sillon* l'a reconnu ; puisqu'en effet il réclame, au nom de la dignité humaine, la triple émancipation politique, économique et intellectuelle, la cité future à laquelle il travaille n'aura plus de maîtres ni de serviteurs ; les citoyens y seront tous libres, tous camarades, tous